

Association canadienne des courtiers en valeurs mobilières (« ACCOVAM ») – Modifications de l'article 4E du Règlement 100 - Compensations entre positions sur coupons détachés et/ou sur parties restantes de titres d'emprunt

L'Autorité des marchés financiers a publié le projet de modifications de l'article 4E du Règlement 100, déposé par l'ACCOVAM, concernant les compensations entre positions sur coupons détachés et/ou sur parties restantes de titres d'emprunt.

(Les textes ont été publiés dans la section 7.3.1 du Bulletin de l'Autorité des marchés financiers du 2008-01-11, Vol. 5, n° 01).

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires doivent en transmettre une copie, au plus tard le 11 février 2008, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : (514) 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Normand Bergeron
Analyste
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514.395.0337, poste 4321
Numéro sans frais : 1.877.525.0337, poste 4321
Télécopieur : 514.873.7455
Courriel : normand.bergeron@lautorite.qc.ca